

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2010
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 novembre 2009, à 15 heures.

Président : M. Mićić (Vice-Président) (Serbie)
Puis : M. Park In-kook (Président) (République de Corée)

SommairePoint 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 50 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Park In-kook (République de Corée), M. Mićić (Serbie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite) (A/C.2/64/L.24**)

Projet de résolution sur l'harmonie avec la terre nourricière

1. **M. Solón-Romero** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution, déclare que l'expression "terre nourricière" utilisée dans ce texte fait référence à l'interdépendance entre les êtres humains, les autres espèces et la planète que tous partagent, et souligne la relation des êtres humains avec l'ensemble du système. La terre est une planète dynamique, formée de continents, d'une atmosphère, d'océans et de glaciers, en constante évolution et interaction de multiples façons. Selon une étude menée par le Programme international sur la géosphère et la biosphère et intitulée *Global Change and the Earth System*, le système Terre se comporte comme un système unique autorégulé, composé d'éléments physiques, chimiques, biologiques et humains. Les interactions et les rétroactions entre les divers éléments sont complexes, avec des échelles temporelles et spatiales multiples. Récemment encore, les hommes n'avaient que peu d'influence sur la dynamique du système terrestre, mais aujourd'hui les incidences de l'activité humaine sur la biosphère sont comparables voire supérieures à celles de la nature. L'ampleur, l'échelle spatiale et la rapidité des changements induits par l'homme sont sans précédent.

2. En juillet 2001, des scientifiques de quatre programmes de recherche internationaux sur les changements planétaires, le Programme international sur la géosphère et la biosphère, le Programme international sur les dimensions humaines des changements planétaires, le Programme mondial de recherches sur le climat et le Programme international sur les sciences de la biodiversité DIVERSITAS, ont adopté la Déclaration d'Amsterdam sur le changement climatique mondial, qui énonce que les activités humaines influent significativement et de plusieurs manières sur l'environnement de la Terre, parallèlement aux émissions de gaz à effet de serre et à l'évolution du climat. Les changements anthropogéniques apportés à la surface de la Terre, aux

océans, aux côtes et à l'atmosphère ainsi qu'à la biodiversité, au cycle de l'eau et aux cycles biogéochimiques sont équivalents à certaines des grandes forces de la nature en termes d'ampleur et d'impact. Bon nombre d'entre eux s'accroissent. Le changement climatique mondial est bien réel et actuel. Selon cette Déclaration, le changement climatique mondial ne peut se concevoir comme un simple paradigme de cause à effet. Les changements engendrés par l'homme entraînent des effets multiples affectant en cascade et de manière complexe l'ensemble du système Terre.

3. Ces changements entraînent des altérations dramatiques de l'habitat côtier et marin, des augmentations significatives des taux d'intoxication des espèces terrestres et marines, des concentrations accrues de nitrogène et de méthane dans l'atmosphère, une réduction de la couche d'ozone, une hausse inhabituelle des températures, des inondations et des catastrophes naturelles de grande envergure de plus en plus fréquentes et une importante diminution des forêts tropicales. L'impact des activités humaines est si fort que certains scientifiques ont émis l'hypothèse de la naissance d'une nouvelle ère géologique, l'Anthropocène. L'analyse de la Terre en tant que système et de ses relations avec les activités humaines est un thème majeur du monde scientifique et universitaire, sur lequel travaillent également des organisations telles que l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA).

4. L'inclusion du point de l'ordre du jour intitulé "Harmonie avec la Terre nourricière" a pour but de promouvoir la réflexion, le débat et la formulation de propositions au niveau intergouvernemental. S'il convient de saluer les progrès réalisés dans l'ordre du jour environnemental des Nations Unies au niveau de la biodiversité, de la couche d'ozone, de la désertification, du changement climatique et d'autres secteurs, ils doivent néanmoins être complétés par une approche plus holistique dans laquelle les aspects sectoriels et globaux se renforcent les uns les autres.

5. La résolution proposée a pour objectif de développer une perspective d'équilibre entre les êtres humains et la nature. Le concept de suprématie de l'homme sur l'environnement est dépassé, alors que celui de l'harmonie favorise le bien-être présent et futur de l'homme et celui de la nature. Il ne peut y avoir de développement humain si l'humanité détruit la Terre nourricière.

6. Dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire menée de 2001 à 2005, 1 360 experts de 95 pays ont souligné la nécessité de prendre en compte, dans les études des actions influençant les écosystèmes, le bien-être de l'humanité, mais également les valeurs intrinsèques des espèces et des écosystèmes. L'objectif n'est pas de n'avoir aucun effet sur la nature, car la vie humaine a toujours un impact sur la planète. Cependant cette activité humaine ne doit pas remettre en cause l'équilibre du système Terre au point d'aller à l'encontre du développement humain. La résolution place l'humanité et la nature au cœur du débat. L'objectif est d'approfondir le concept de développement durable dans la double perspective de l'humanité et de la nature.

7. Le concept d'harmonie avec la nature a été inscrit dans diverses déclarations multilatérales et régionales, y compris la Charte mondiale pour la nature, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de Santiago du Deuxième Sommet des Amériques, la Déclaration sur l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube, le Traité constitutif de l'Union des Nations sud-américaines, La Déclaration du quinzième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et la Déclaration finale du septième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine – Traité commercial entre les peuples.

8. Bien qu'une dizaine de points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale traite d'environnement et de développement durable, aucun n'aborde directement la relation holistique et intégrée entre l'humanité et le système Terre dans son ensemble. L'inclusion de ce point est urgente. L'examen de cette question pourrait reposer sur les réalisations déjà entreprises par les États dans les domaines scientifique, environnemental, normatif et en matière de gestion. Au départ, cette approche serait axée sur l'établissement de lignes directrices générales et non contraignantes, qui seraient un moyen de progresser sur cette question relativement nouvelle et complexe. Il est important de développer une base éthique indispensable pour la nouvelle ère : l'Anthropocène.

9. *M. Park In-kook (République de Corée), Président, prend la présidence.*

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/64/L.31)

Projet de résolution sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

10. **M. Daoud** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.2/64/L.31 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (suite) (A/C.2/64/L.30)

Projet de résolution sur le Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

11. **M. Daoud** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.2/64/L.30 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 54 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/64/L.32)

Projet de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

12. **M. Daoud** (Soudan), présentant le projet de résolution A/C.2/64/L.32 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le cinquième paragraphe préambulaire sera amendé afin d'être mis en conformité avec la résolution de l'année précédente sur le même thème (Résolution 63/221 de l'Assemblée générale); il propose également une modification de rédaction du paragraphe 3.

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/64/L.12)

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

13. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/63/L.12, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il informe la Commission qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

14. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) indique que la cote de document mentionnée en note de pied de page 7 du projet de résolution A/C.2/63/L.12 doit être modifiée en A/64/77-E/2009/13.

15. **M. Tag-Eldin** (Égypte) déclare que huit autres pays se sont joints aux auteurs du projet de résolution, mais que leurs noms ne figurent pas dans le texte. Il s'agit de : la Bolivie, les Comores, Cuba, l'Équateur, la Jamahiriya arabe libyenne, le Sénégal, l'Afrique du Sud et le Venezuela. Trois autres pays souhaitent faire de même : le Brunéi Darussalam, la Namibie et le Pakistan.

16. **M. Alahraf** (Jamahiriya arabe libyenne) demande qui a réclamé le vote enregistré.

17. **Le Président** indique que deux délégations sont à l'origine de cette demande.

18. **M. Tag-Eldin** (Égypte) est d'avis que le représentant libyen souhaite en connaître les noms.

19. **Le Président** répond qu'il s'agit d'Israël et des États-Unis d'Amérique.

20. **M^{me} Davidovich** (Israël), expliquant son vote avant le vote, déclare que le monde fait face à de graves problèmes liés à la santé, la sécurité alimentaire, le changement climatique et l'émancipation des femmes et que l'on peut attendre de la Commission qu'elle consacre son temps et ses ressources à des questions de cet ordre. Elle regrette l'examen d'un projet de résolution qui relève davantage d'objectifs politisés que d'une conduite professionnelle.

21. La résolution, présentée *ad nauseam*, passe sous silence la fructueuse et intensive coopération bilatérale entre Israël et les Palestiniens sur un large éventail de questions, y compris l'environnement. Elle ignore également les nombreux accords entre Israël et l'Autorité palestinienne, qui ont déjà donné compétence aux Palestiniens sur ces questions. Il n'est pas productif d'adopter une résolution sur ce sujet tous les ans. Ceux qui souhaitent aborder ces préoccupations devraient le faire dans le contexte du forum approprié sur le terrain.

22. Cette action ne tient pas compte de manière équitable des points de vue des deux parties et relève d'une volonté d'institutionnalisation d'un discours anti-israélien au sein des Nations Unies. En dépit de son succès apparent, elle ne sert ni les intérêts du peuple palestinien ni ceux des défenseurs de la paix au Moyen-Orient. Pour toutes ces raisons, Israël a appelé à un vote sur cette résolution et votera contre.

23. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/64/L.12.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie - Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Australie, Canada, Fiji, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, République des Palaos, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Panama.

24. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.12 est adopté par 152 voix contre 9, avec 3 abstentions.*

25. **M. Hijazi** (Observateur pour la Palestine) exprime sa gratitude aux États Membres qui ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Contrairement aux affirmations de la représentante d'Israël, il aborde une question d'importance essentielle pour le peuple palestinien, tout aussi cruciale que les autres thèmes traités par la Commission. Ce projet de résolution s'inscrit dans une période extrêmement dure pour les Palestiniens, qui continuent de souffrir des conséquences dramatiques de 42 ans d'une occupation militaire n'ayant de cesse de les plonger encore plus profondément dans la pauvreté et le désespoir.

26. En adoptant ce texte, la communauté internationale réaffirme son attachement au droit international et aux droits qu'il établit. L'adoption de la résolution envoie également au peuple palestinien, dont les droits et les ressources demeurent confisqués par la puissance occupante, un message clair indiquant que la communauté internationale le défend ainsi que son droit inaliénable à vivre dans la dignité et la prospérité et à exploiter ses ressources naturelles à son profit, et non à celui de colons illégaux. L'adoption de la résolution montre que la communauté internationale est massivement attachée au principe selon lequel tous les

États doivent obéir aux mêmes normes et aux mêmes responsabilités, prouvant ainsi clairement qu'aucun Membre de l'Organisation n'est au-dessus du droit international et de ses conventions.

27. La souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles fait partie du droit inaliénable à l'autodétermination tel qu'établi par le droit international, et elle doit être protégée par la communauté internationale dans l'intérêt de la paix et de stabilité. La résolution qui vient d'être adoptée assure cette protection juridique et morale, et marque un pas vers l'instauration de la justice, du développement et de la paix.

28. Prétendre que ces résolutions sont sans importance est un nouvel affront, identique à celui du premier ministre d'Israël devant l'Assemblée générale, à la volonté de la communauté internationale qui n'a de cesse de faire respecter le droit international et les principes que défendent les Nations Unies.

Point 50 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/64/L.11)

Projet de résolution sur le renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne

29. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/64/L.11, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

30. **M. Jafarov** (Azerbaïdjan) déclare que l'Australie, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, l'Irak, Israël, la Lituanie, le Luxembourg, la République de Corée, la Slovénie et la Suisse se sont joint aux auteurs du projet de résolution. L'Inde fera de même.

31. La modification de forme suivante est apportée au projet de résolution : au paragraphe préambulaire 5, l'expression « du Secrétariat » sera modifiée comme suit « des Nations Unies » ; et dans le même paragraphe « Bakou » sera suivi d'une virgule et du mot « Azerbaïdjan, » comme dans la version précédemment soumise par sa délégation.

32. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.11, tel que modifié oralement, est adopté.*

La séance est levée à 16 h 10.